



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 723-1

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 4 février 2019, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 723-1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ.

QUE l'objet du règlement numéro 723-1 a pour but de remplacer les annexes relatives à la tarification des activités de loisir, de sport et de vie communautaire de la Ville de Terrebonne concernant particulièrement les tarifs pour les camps de jour.

QUE ledit règlement numéro 723-1 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 723-1 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Donné à Terrebonne, (Québec)
ce 13^e jour du mois de février 2019.

Le greffier,

Denis Bouffard, avocat
